

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 15 (1969)

Heft: 7

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

Nouvel ambassadeur de Suisse à Moscou

(A.T.S.) Le Conseil fédéral a nommé M. Jean de Stoutz, ambassadeur en Israël et à Chypre, en qualité d'ambassadeur en U.R.S.S. Il succède à M. August Lindt qui, comme il l'a été annoncé, a quitté son poste d'ambassadeur pour pouvoir poursuivre son activité de commissaire général du C.I.C.R. en Afrique occidentale.

Né en 1913 à Tokyo, originaire de Genève, M. de Stoutz fréquenta les universités de Berne, Munich et Genève, où il obtint la licence en droit. Il entra en 1942 au Département politique et fut transféré en 1945 à Paris. Rappelé à Berne en 1950, il y assuma les fonctions de suppléant du chef du protocole. De 1952 à 1955, il exerça son activité à l'ambassade à Moscou avant d'être nommé, en 1956, chef de la délégation suisse dans la commission des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée. De 1957 à 1961, il fut chargé d'affaires à Addis Abeba et, par la suite, transféré à Londres comme premier collaborateur du chef de mission. En 1964, le Conseil fédéral, le nomma ambassadeur en Israël et l'accrédita en 1966 également à Chypre.

Avivo : prestations complémentaires A.V.S. et retraite populaire.

Le comité central de l'Association suisse des vieillards, invalides, veuves et orphelins (Avivo) s'est réuni à Berne avec la participation des conseillers natio-

naux Roger Dafflon et Karl Dellberg. Il a étudié « La situation des rentiers de l'A.V.S. et de l'assurance invalidité, après la septième révision, et les manifestations de mécontentement à la suite des réductions opérées dans le versement des aides complémentaires », annonce un communiqué du comité suisse de l'Avivo qui précise notamment que le Comité central s'est élevé « avec indignation contre ces mesures de réduction ». Il demande au Conseil fédéral l'inscription à l'ordre du jour du postulat réclamant la révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires. Enfin, le comité central de l'Avivo a « salué l'annonce du lancement de l'initiative fédérale pour une véritable retraite populaire » qu'il déclare appuyer chaleureusement.

Le pain romain

(C.P.S.) Ce printemps, l'assortiment des pains proposé aux consommateurs suisses, s'est enrichi d'une nouvelle variété : le pain romain. Ce pain a été testé dans plusieurs boulangeries du pays ; il a été accueilli avec enthousiasme par tous ceux qui eurent l'occasion de le déguster. En créant de nouvelles sortes de pain, l'Association des patrons-boulangeries de Suisse et la Société des meuniers s'efforcent non seulement de promouvoir la consommation du pain et de tenir compte des besoins du marché mais désirent aussi améliorer sans cesse leurs prestations et la qualité du pain.

Le pain romain est inspiré d'une

véritable recette remontant au temps des romains et dans laquelle entrent notamment — à part les ingrédients habituels — des noisettes effilées, de la farine de Graham finement mouillée et de la farine mi-blanche. A la suite de nombreux essais de panification avec différentes sortes de farine, essais entrepris dans des boulangeries privées et à l'école professionnelle de boulangerie « Richemont » à Lucerne, et portant également sur la forme et la grosseur des pains, il s'est avéré que la recette de fabrication telle qu'elle a été remise aux boulangeries était celle qui se rapprochait le plus du pain de l'époque romaine. La forme du pain correspond à celle qu'avaient les pains du temps des Romains. L'empreinte qu'il porte est une marque distinctive du boulanger.

La Suisse et la Convention mondiale de la propriété intellectuelle

(C. P. S.) Une commission du Conseil national, réunie à Berne en présence de M. Ludwig von Moos, président de la Confédération, a examiné le message du Conseil fédéral proposant aux Chambres d'approuver une partie des actes convenus en juillet 1967 par la Conférence de Stockholm de la propriété intellectuelle. Il s'agit de la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (O. M. P. I.), ainsi que des textes, révisés à Stockholm, de la Convention de Paris pour la protection de la pro-

priété industrielle, des dispositions administratives de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de plusieurs autres arrangements réglant d'autres questions de propriété industrielle.

Après avoir entendu des représentants des principales organisations du pays intéressées à ces accords, la commission a décidé à l'unanimité d'entrer en matière. Toutefois, avant de proposer au Conseil national d'approuver les textes, la commission a demandé au département fédéral de justice et police de lui présenter des rapports complémentaires sur différentes questions.

Révision de la Constitution fédérale

(C.P.S.) Le Groupe d'études helvétiques de Paris a transmis à M. Fritz Wahlen, président du Groupe de travail pour la préparation d'une révision totale de la Constitution fédérale, un document de quarante pages représentant sa contribution à cette importante étude.

Trois thèmes principaux ont retenu son attention : la Suisse dans le monde, les droits politiques des Suisses de l'étranger, la situation des étrangers en Suisse.

Tout en réaffirmant son attachement au principe de neutralité, le G.E.H.P. propose des dispositions constitutionnelles permettant d'envisager le transfert de certains pouvoirs réservés jusqu'ici à la Confédération à une autorité supranationale, lorsque celle-ci se révélera réellement capable d'assurer un ordre pacifique international.

Concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger, le G.E.H.P. estime qu'il importe « d'associer aussi étroitement que possible la V^e Suisse au destin du pays ». A cet égard, le document contient une cri-

tique détaillée des arguments de l'administration fédérale, dont l'attitude était jusqu'ici très réticente. Le G.E.H.P. propose l'institution du droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger ainsi que leur représentation aux Chambres fédérales.

Enfin, le document remis à la Commission Wahlen par le G.E.H.P. insiste sur la nécessité d'accorder aux étrangers établis en Suisse certains droits fondamentaux dans l'esprit de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et de faciliter leur assimilation et leur naturalisation.

Le G.E.H.P. a limité sa contribution à ces trois thèmes, estimant qu'à leur sujet l'expérience d'un groupe de Suisses établis hors des frontières du pays pouvait être utile aux rédacteurs de notre future constitution.

Le 20^e anniversaire du Conseil de l'Europe Message de M. Spühler

(C.P.S.) Il y a aujourd'hui exactement vingt ans que le Conseil de l'Europe a été fondé et que ses membres se sont donné pour but de réaliser l'unité de l'Europe. L'idée certes n'était pas nouvelle relève le chef du Département politique, mais c'était la première fois dans l'histoire que des Etats s'associent de leur propre gré à une telle entreprise et que celle-ci ne dissimulait aucune ambition d'hégémonie. La Suisse, après avoir d'abord collaboré avec le Conseil, en est devenue membre en 1963. Cette union de notre continent ne progresse on le sait, que lentement, mais parce qu'elle repose sur une association librement consentie de partenaires égaux en droit, l'œuvre accomplie n'en sera que plus solide et durable. Bien que nous soyons encore loin du but, que l'Ouest et l'Est du continent demeurent séparés et que les membres eux-mêmes du

Conseil de l'Europe soient divisés en deux groupements économiques rivaux, le chemin parcouru durant ces vingt années est très considérable. Qui ne se souvient de l'Europe de 1949, encore en ruines et sur laquelle planait déjà la menace d'un nouveau conflit ? Les fondateurs du Conseil de l'Europe avaient alors eu le mérite de voir qu'il ne servirait à rien de vouloir sauver l'Europe si l'on ne sauvait pas d'abord la forme de civilisation et de culture que notre continent incarne dans le monde si l'on ne sauvait pas les principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, fondements de toute démocratie véritable. Les quelques soixante conventions que les membres du Conseil ont conclues sur cette base en vingt ans dans les domaines juridique, social, culturel et des droits de l'homme ont fortement contribué à réaliser entre eux une union plus étroite en harmonisant leurs législations respectives. Cette contribution du Conseil à l'unification de l'Europe et à la consolidation de la paix a une valeur irremplaçable. Le rôle que l'organisation de Strasbourg est appelée à jouer à l'avenir demeure très important.

Etats-Unis et secret bancaire suisse

(A.T.S.) Recevant la presse à l'occasion de son prochain départ, l'ambassadeur des Etats-Unis à Berne, M. John S. Hayes, a été invité à s'exprimer sur les pourparlers en cours relatifs à la législation bancaire suisse.

Dans cette affaire, a-t-il d'abord dit, il y a de part et d'autre bien des malentendus. Mais il est incontestable que le gouvernement américain est sérieusement préoccupé par le problème des « fonds criminels » qui peuvent être déposés dans les banques suisses. Il cherche donc une formule qui permette de poursuivre pénallement aux

Etats-Unis les auteurs de ces agissements tout en tenant compte des lois suisses en la matière. A cet effet, a dit M. Hayes, un traité est nécessaire. La prochaine étape des pourparlers va probablement se dérouler à Berne, pour que les représentants du gouvernement américain puissent prendre contact non seulement avec les milieux officiels suisses, mais encore avec les milieux bancaires. « Je suis persuadé, a déclaré M. Hayes, que le problème peut être résolu. Je peux comprendre les réactions de la Suisse à nos propositions, mais j'ai peine à croire que les Suisses approuvent l'utilisation du secret bancaire pour couvrir des activités criminelles. »

Arrivé à Berne en novembre 1966, M. John S. Hayes s'est déclaré fort satisfait des nombreux contacts qu'il a pu avoir au cours de son séjour en Suisse : « J'ai fait une expérience fascinante de la diversité de votre pays », devait-il déclarer.

Son successeur a déjà été désigné par le président Nixon. Il s'agit de M. Shelby Cullom Davis, soixante ans, banquier à New York. M. Davis, qui a étudié à Genève, a aussi été correspondant dans cette ville de la Société de radiodiffusion C.B.S.

La loi sur les « mini-espions » va entrer en vigueur

(A.T.S.) Votée en décembre par les Chambres fédérales, la loi interdisant les « mini-espions » est entrée en vigueur le premier mai.

Il sagit en fait d'une série de nouveaux articles du code pénal suisse visant à protéger le « domaine personnel secret ». La loi vise essentiellement ces petits appareils qui dissimulés, permettent de surprendre des conversations à distance.

Seront désormais punis d'emprisonnement ou d'amende ceux qui auront « fabriqué, importé, exporté, acquis, stocké, possédé, transporté, remis à un tiers, vendu, loué, prêté ou mis en circulation de toute autre manière des appareils techniques servant en particulier à toute personne qui, « sans le consentement de tous les participants, aura écouté à l'aide l'écoute illicite ou à la prise illicite de son ou de vues, fourni des indications en vue de leur fabrication ou fait de la réclame en leur faveur ».

La loi prévoit aussi une peine, mais seulement sur plainte, pour d'un appareil d'écoute ou enregistré sur un porteur de son une conversation non publique entre d'autres personnes... ».

La disposition assez controversée sur les téléobjectifs a finalement reçu la définition suivante : « Celui qui, sans le consentement de la personne intéressée, aura observé avec un appareil de prises de vues ou fixé sur un porteur d'images un fait qui relève du domaine secret de cette personne ou un fait ne pouvant être perçu sans autre par chacun et qui relève du domaine privé de celle-ci... sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement ou de l'amende ». La loi contient encore d'autres articles concernant la conservation ou la transmission d'enregistrements, actes qui peuvent être punissables.

L'enregistrement d'une conversation téléphonique au moyen d'un appareil autorisé par les P.T.T. n'est pas punissable. En revanche, la loi punit sur plainte celui qui, « par méchanceté ou par espièglerie, aura abusé d'une installation téléphonique soumise à la régale des téléphones pour inquiéter un tiers ou pour l'importuner ».

+GF+

Raccords et Robinetterie en fonte malléable + GF +

Raccords et Robinetterie en matière plastique + GF +

Machines à fileter et à tronçonner + GF +

Raccords à bague de serrage système SERTO, cuivre, aciers et inox

**Vannes SAUNDERS
Lavabos - Fontaines ROMAY**

PRODUITS SUISSES

GEORGES FISCHER

SOCIÉTÉ ANONYME

**14, rue Froment - PARIS-11^e
Tél. : 700-37-42 à 37-44
Télex : 23922 Fischer Paris**

Pas de remède-miracle pour résoudre le problème de la main-d'œuvre étrangère

(A.T.S.) « Le problème de la main-d'œuvre étrangère en Suisse se pose aujourd'hui en termes politiques et il n'existe aucune solution-miracle pour le résoudre. » Tel est en substance ce qu'a déclaré à Zurich, M. Nello Celio, chef du Département fédéral des finances et des douanes, à l'occasion des fêtes du cinquantenaire de l'union suisse des syndicats autonomes.

L'orateur a d'abord rappelé que la seconde initiative contre l'hyperxenie, qui vise à une nouvelle réduction massive de l'effectif des travailleurs étrangers, constituait un grave danger pour l'ensemble de notre économie. Abordant le problème de l'assimilation des étrangers, il a souligné que la bonne volonté était nécessaire tant de la part des employeurs et des associations que sur le plan privé. Mais l'étranger doit aussi faire un effort pour s'adapter à notre mode de vie et à nos traditions politiques.

M. Celio a également évoqué le problème de la formation professionnelle. « Bien que notre économie ait toujours plus tendance à se spécialiser, la formation professionnelle doit dispenser un enseignement de base extrêmement large, afin de permettre d'éventuelles reconversions. » Diverses mesures destinées à rendre plus attractif l'enseignement professionnel sont en cours d'élaboration.

Elles tendent avant tout à différencier cet enseignement.

Le conseiller fédéral a conclu son exposé en souhaitant que la paix du travail continue à régner dans notre pays. « En offrant un exemple de coopération, à l'intérieur, nous pou-

vons fournir une réelle contribution à l'amélioration des relations sur le plan international. »

Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Turquie

(A.T.S.) De 24 au 30 avril, ont eu lieu à Ankara, des négociations pour la conclusion d'une convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Turquie.

La convention s'étend en particulier à l'assurance-vieillesse et survivants, à l'assurance-invalidité et à l'assurance contre les accidents elle comporte également une réglementation concernant le passage de l'assurance-maladie de l'un des Etats à celle de l'autre. La convention introduit dans une large mesure l'égalité de traitement des ressortissants des deux Etats. Elle doit encore être ratifiée pour pouvoir entrer en vigueur.

Le vote sur le plébiscite doit précéder celui sur le statut de minorité dans le Jura

(A.T.S.) Elaboration d'un projet de statut de minorité renforcé du Jura, dans le cadre du canton de Berne, par le Gouvernement bernois assisté de la Commission confédérée de bons offices et sur la base des 17 propositions de la députation jurassienne, du rapport juridique des experts, du rapport de la commission des 24 et des documents qu'il contient, création de bases légales permettant l'organisation d'un plébiscite dans le Jura, approbation du statut de minorité du Jura dans le cadre du canton de Berne par le Grand Conseil et, en cas de rejet de la séparation, soumis-

sion du projet de statut de minorité renforcé du Jura dans le cadre du canton de Berne au vote populaire. Telles sont les cinq propositions énoncées devant le Grand Conseil bernois, par M. Georges Morand (Lib.-rad.-belprahon) alors qu'il a développé sa motion relative au problème jurassien.

Dans le texte qu'il avait rendu public au mois de mars, M. Morand demandait que la Commission confédérée de bons offices pour le Jura soit élargie. Lors du développement de sa motion, M. Morand a modifié son texte initial en ne réclamant plus l'élargissement de la Commission de bons offices. Les raisons de cette décision n'ont pas été précisées par le député.

Le Grand Conseil, avant d'entendre le développement de la motion Morand, devait ouvrir un débat concernant la nécessité d'accorder l'urgence à la motion, ainsi que le demandait le député de Belprahon. Au nom de la députation jurassienne, M. Fleury (CCS - Courroux) a demandé, en se fondant sur le vote qui a eu lieu il y a quelque temps à Delémont, que cette motion soit reportée en septembre. Lorsque le Grand Conseil sera appelé à traiter le rapport de la commission Petitpierre.

Les groupes chrétien-social et jeune Berne ont également demandé l'ajournement du développement de la motion. Ils ont été soutenus par quelques députés jurassiens. Quant aux groupes socialiste, pab et radicaux, ils ont estimé opportun que le développement de la motion intervienne lors de la session actuelle. Cette manière de faire, devaient-ils relever, permettra au gouvernement de mieux préparer sa réponse pour la session de septembre. Les socialistes ont trouvé « ridicule » que la réponse gouvernementale soit reportée à la session de septembre au vote, l'urgence a été acceptée par 92 voix contre 37.

La réponse gouvernementale interviendra donc en septembre.

L'affectation des terrains de la confédération aux Franches-Montagnes

(A.T.S.) Le Conseil fédéral a publié un message qui demande un total de crédits de 155 millions de francs pour des ouvrages militaires et des acquisitions de terrain pour l'armée. Parmi ces crédits figure une somme de 700 000 francs pour la construction d'écuries aux Franches-Montagnes et une somme de 970 000 francs pour la reconstruction de la ferme « Sous-la-Côte », également aux Franches-Montagnes.

A ce sujet, le message expose ce qui suit :

« Pour des raisons qui ont été exposées dans le rapport du 13 mai 1966 concernant la situation et la planification relatives aux places d'armes, d'exercices et de tir, on a renoncé à l'aménagement d'une place d'armes de la cavalerie et du train dans les Franches-Montagnes. Il est toujours nécessaire cependant de décharger la station d'acclimatation des remontées du Sand près de Berne. A cet effet, on utilisera une partie du terrain acheté dans les Franches-Montagnes conformément à l'arrêté fédéral du 19 décembre 1962. Quelque 100 ha seront utilisés à cette fin, alors que le reste des terres — 190 ha environ — continuera à être utilisé en tenant en considération les intérêts de l'agriculture. A cet égard les pourparlers sont en cours. Le projet d'utilisation de ces terrains comporte les constructions suivantes :

a) écuries.

La construction d'écuries appropriées est nécessaire pour l'estivage de remontes. Le projet comprend la construction de deux bâtiments d'écuries pour 100 chevaux, la réfection des bâtiments de la ferme des « Bois Rebetez-dessus », l'aménage-

ment d'enclos et l'amélioration des voies d'accès.

La construction de ces écuries est considérée par l'établissement d'assurance immobilière du canton de Berne comme une reconstruction partielle de la ferme des Joux-derrières incendiée le 26 avril 1963. Comme il a été convenu, les nouveaux bâtiments devront être cependant construits jusqu'au 31 décembre 1970, sans quoi la Confédération devra restituer l'indemnité de reconstruction.

b) Reconstruction de la ferme « Sous-la-côte ».

La ferme « Sous-la-côte » a été détruite par un incendie en 1963. Comme l'utilisation future des terrains des Franches-Montagnes n'était pas encore fixée à l'époque, la reconstruction a été ajournée. Des mesures provisoires ont été prises pour maintenir l'exploitation, mesures qui, à la longue, ne sont plus acceptables, notamment en ce qui concerne les conditions de logement de la famille du fermier. Dans le programme d'exploitation agricole, la ferme « Sous-la-côte » aura l'importance d'un centre. Il est dès lors nécessaire de la reconstruire de façon appropriée et de créer des conditions normales de logement, ainsi que les conditions indispensables à une exploitation rationnelle. L'établissement d'assurance immobilière du canton de Berne a déjà versé une indemnité de reconstruction de 457 100 francs. Si cette construction n'est pas exécutée jusqu'au 31 décembre 1970, la Confédération devra restituer une somme importante.

Le projet comprend un bâtiment pour deux familles et une dépendance pour loger le fermier et son personnel, la grange reliée à la maison d'habitation, une remise, une porcherie ainsi que deux étables. La répartition des locaux et l'établissement des projets ont eu lieu en collaboration avec les spécialistes de l'office des améliorations foncières.

Les frais ont été calculés sur la base d'une soumission et s'élèvent à 970 000 francs.

Abrogation de l'accord avec Buehrle

(A.T.S.) Rappelons que vers la fin de la deuxième guerre mondiale, les autorités fédérales avaient séquestré chez Buehrle-Oerlikon, au titre d'avoirs allemands, des stocks de matériel de guerre notamment des canons antiaériens. Après la liquidation des dettes de guerre allemandes, ces armes durent être vendues. Dans le cadre d'un règlement transactionnel de différentes prétentions, la Confédération a laissé à l'entreprise Buehrle, en 1956, le soin de vendre ce matériel, qui n'avait pu être livré aux Allemands.

Le produit de la vente devait être partagé par moitié après déduction d'une commission. La part de la Confédération, pour la période 1956-1968, s'est élevée à 1 784 620 francs. Le matériel encore disponible à la fin de 1968, qui a été racheté par Buehrle, valait 400 000 francs.

On sait qu'une partie de ce matériel a aussi été exporté illégalement par Buehrle mais il apparaît donc, selon le communiqué du Département des Finances, que la Confédération a touché correctement sa part...

Fromage suisse : 30 000 tonnes exportées en 1968

(A.T.S.) Les exportations suisses de fromages à pâte dure ont atteint en 1967-1968 un total de 33 466 tonnes, soit une augmentation de 4,4 pour cent par rapport à l'année précédente. 86,6 pour cent ont été expédiés dans les pays européens. L'Amérique du Nord et du Sud a reçu 3 926 tonnes (11,7 pour cent), l'Afrique 321 tonnes, l'Asie 136 tonnes et l'Australie 118 tonnes.

Un Suisse préside le Conseil de l'Europe

(C.P.S.) Le conseiller national genevois Olivier Reverdin vient d'être élu par acclamations, président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg. C'est un grand honneur personnel — mais une lourde charge — pour l'intéressé et une marque d'estime internationale pour la Suisse. On parlait d'autres candidats pour remplacer le travailliste Geoffrey de Freitas à ce poste qu'avaient occupé depuis 1949 des Edouard Herriot, Paul-Henry Spaak, Guy Mollet et Pierre Pflimlin. Le geste est d'autant plus appréciable pour notre pays et son dynamique représentant que la Suisse n'est membre du Conseil de l'Europe que depuis 1963.

Comme son nom l'indique, l'Assemblée consultative n'a qu'un pouvoir juridiquement limité. Elle ne peut que formuler des avis et recommandations, proposer la mise sur pied de conventions européennes. Le pouvoir de décision appartient aux Etats membres qui décident souverainement et qui restent, chacun, libres d'adhérer ou non à tel ou tel accord, avec ou sans réserves. L'Assemblée se divise en groupes parlementaires, comme les parlements nationaux des Etats démocratiques, mais les députés communistes ne sont pas admis. M. Reverdin siège dans le groupe libéral auquel, à Strasbourg, se rattachent les représentants du parti radical suisse, dont MM.

Alfred Borel, de Genève, et Willy Rohner, de Saint-Gall, ce dernier étant président de la délégation suisse. Ce sont les Chambres fédérales qui désignent leurs représentants, conseillers nationaux ou aux Etats. L'intérêt que représente Strasbourg pour nos élus est important. En effet, dans les séances de groupes, ils ont l'occasion de siéger à côté de leurs collègues étrangers de même couleur politique. C'est donc un élargissement de leur horizon ; ils ne méritent plus le reproche de repli sur eux-mêmes qu'on leur adresse souvent. Il en va de même pour le représentant de la Suisse au Comité des ministres du Conseil de l'Europe, composé des ministres des Affaires étrangères des 18 pays membres. Ainsi M. Spühler — hier M. Wahlen — ne rencontre pas seulement ses collègues de l'AELE, mais encore les responsables de la politique extérieure des Six du Marché commun. Il arrive aussi que d'autres conseillers fédéraux assistent à des séances où l'on traite de problèmes techniques de leur ressort. Seul le chef du Département militaire ne peut profiter de ces occasions de contacts puisque le Conseil de l'Europe ne s'occupe pas de problèmes militaires et de défense.

Mais quels sont alors les objets de ses préoccupations ? Elles sont surtout d'ordre technique et scientifique, juridique, éducatif, social. Dans cet immense champ d'activité, le travail accompli depuis vingt ans est considérable. On pense surtout à la Charte européenne des droits de l'homme, l'adhésion

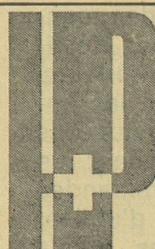
de la Suisse, avec réserves, soulevant les polémiques que l'on sait. On pense encore au domaine de l'enseignement et de l'éducation (coopération culturelle), à la protection de la nature et des sites, à la collaboration scientifique. Dans ce dernier secteur, M. Reverdin, qui préside la commission scientifique et de la recherche du Conseil de l'Europe, s'est révélé aussi bon Suisse que bon Européen et le rôle qu'il a joué dans ce domaine lui a valu l'estime de ses collègues étrangers, et sans doute la présidence qu'il revêt dès maintenant.

On peut penser également que la structure fédérale de la Suisse neutre a pesé sur le choix des représentants de l'Assemblée consultative. Les Suisses sont devenus par la force des choses des techniciens des relations multinationales et des contacts entre partenaires de langues, de confessions et d'opinions politiques différentes : c'est leur milieu ambiant et ils sont donc prédisposés à se mouvoir à l'aise dans un milieu analogue à l'échelle internationale. Comme le disait Denis de Rougemont, la Suisse n'offre pas un modèle, un exemple, à un continent qui cherche l'unité dans la diversité, mais « une hypothèse de travail ». Elle sait qu'il faut œuvrer avec une longue patience et qu'une fédération de partenaires égaux en droits exige un travail de création continue dans le souci constant de respecter le point de vue et les intérêts des minorités.

Reverdin l'Européen saura diri-

**ASSOCIATION
DE L'HOPITAL
SUISSE DE PARIS**
10, rue des Messageries,
75 - Paris (10^e)
chèques postaux :
PARIS 6517-62

HOPITAL SUISSE



DE PARIS

ger les débats de Strasbourg, inspirer le travail des commissions, saisir chaque occasion d'étendre la coopération entre les pays d'Europe. Helléniste de formation et d'inspiration, politique avisé, homme des idées générales et des synthèses, il fera honneur à la Suisse en rendant service à l'Europe.

René Bovey.

Que fait la Suisse de son argent ?

Après la mise en circulation des pièces de cinquante centimes, d'un franc et de deux francs, qui ne contiennent plus d'argent, la Confédération n'a plus besoin de ce métal, si l'on fait abstraction de la modique quantité d'argent se trouvant dans les pièces de 5 francs. A quelle fin va-t-on utiliser les stocks d'argent constitués par la Confédération ainsi que le métal qui sera récupéré par suite du retrait des monnaies d'argent et ne sera plus utilisé pour la frappe ?

A cette question écrite d'un député, le Conseil fédéral répond ainsi :

Avant qu'elles aient été remplacées par des monnaies de cupro-nickel, les pièces de deux, un et un demi-franc renfermaient environ 8, 4 et 2 grammes d'argent fin. L'écu est aujourd'hui encore frappé en argent et renferme à peu près 12 grammes de ce métal.

Les stocks d'argent que la monnaie fédérale a constitués en prévision de nouvelles hausses de prix seront affectés au nouveau programme de fabrication. L'argent sera employé non seulement pour la confection des pièces de 5 francs, des médailles et, le cas échéant, des monnaies commémoratives destinées aux besoins intérieurs, mais encore — comme les années précédentes — pour des ordres de frappe émanant de l'étranger. Ces commandes étrangères permettent d'utiliser au mieux les services de la

monnaie fédérale qui, lorsque les pièces de cupro-nickel auront définitivement remplacé les anciennes monnaies, n'aura pas suffisamment à faire sur le marché intérieur. Tout porte à croire que nous continuerons à recevoir de l'étranger des ordres de frappe pour des monnaies commémoratives d'argent et des monnaies à faible teneur d'argent. Aussi n'y a-t-il aucune raison pour l'instant d'utiliser l'argent-métal à d'autres fins.

Plus de 9 000 réfugiés tchécoslovaques

(A.T.S.) Récemment, le neuf-millième Tchécoslovaque se trouvant en Suisse a demandé asile. Quelque 700 requérants sont entrés dans notre pays depuis le 1^{er} janvier de cette année. Actuellement encore, une vingtaine de ressortissants tchécoslovaques arrivent chaque semaine en Suisse et s'annoncent comme réfugiés.

L'aide aux réfugiés tchécoslovaques admis en Suisse après les événements du mois d'août de l'année dernière, qui avait été assurée par l'assistance publique, se trouve maintenant confiée en grande partie aux soins des œuvres privées affiliées à l'office central suisse d'aide aux réfugiés.

La Confédération a fourni jusqu'ici, pour la première installation de ces réfugiés, des contributions s'élevant à environ 9 millions de francs. Ces fonds ont permis d'allouer aux intéressés des secours temporaires pour leur entretien jusqu'à la prise d'un emploi, de leur procurer des vêtements indispensables, ainsi que d'accorder aux couples et aux familles ayant des enfants mineurs des subsides destinés à l'achat des effets de ménage strictement nécessaires. Les bourses payées par les cantons à quelque 400 réfugiés tchécoslovaques qui étudient dans les universités suisses ne sont pas comprises dans ce montant.

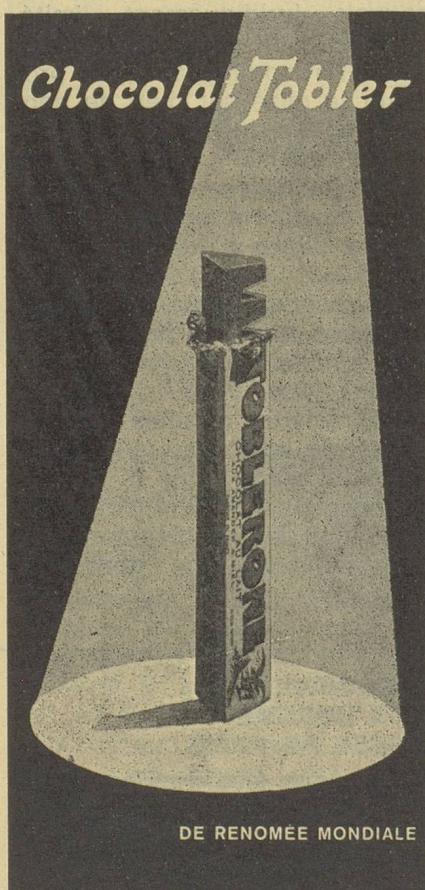
Comme le déclare un communi-

qué du Département fédéral de justice et police, l'intégration dans notre population des Tchécoslovaques accueillis jusqu'ici continue à faire des progrès notables. Un nombre toujours croissant d'entre eux sont placés d'une manière satisfaisante tant au point de vue professionnel qu'en ce qui concerne le logement. Une bonne partie des réfugiés ont une situation financière assurée, certains ont offert d'eux-mêmes de rembourser l'aide reçue pour leur installation.

Si donc l'intégration matérielle des réfugiés se trouve sur la bonne voie, il ne faut pas oublier qu'ils rencontrent souvent des difficultés considérables pour s'adapter moralement à leur nouveau milieu de vie. C'est précisément sur ce plan qu'il est possible de faire encore beaucoup du côté suisse afin que notre pays devienne véritablement pour eux une seconde patrie, conclut le communiqué.

plus de 9 000 réfugiés tchécoslovaques

Chocolat Tobler



DE RENOMÉE MONDIALE